

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du 24 NOV. 2006

69137-06

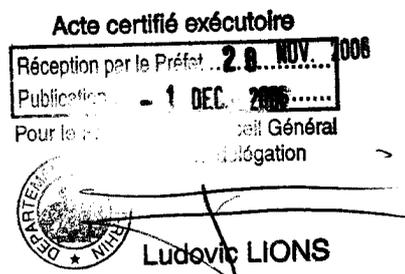
C044 AMELIORATIONS PASTORALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES GERPLAN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

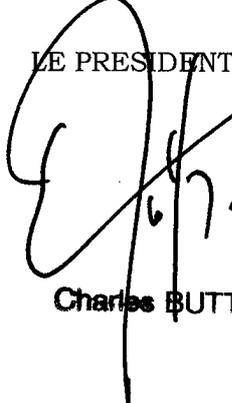
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'apporter une subvention à hauteur de 10 % des investissements pour les projets communaux d'améliorations pastorales figurant sur la liste jointe au rapport, pour un montant total de 12.591,24 €, les crédits nécessaires étant imputés au 204/20414/74.



LE PRESIDENT

REÇU A LA PREFECTURE
26 NOV. 2006



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions